

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 19 janvier 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - David GALTIER représenté par Didier PARAKIAN - Pascal MONTECOT représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Roland GIBERTI - Éric LE DISSES - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **IVIS-001-13227/23/BM**

### **■ Attribution d'une subvention d'investissement à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille pour la construction du bâtiment mère-enfant sur le campus de la Timone**

**40955**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille (AP-HM) est le plus important centre hospitalier de notre territoire.

Centre hospitalier universitaire (CHU), support du groupement hospitalier de territoire « hôpitaux de Provence », l'AP-HM est aussi un établissement public de santé en pleine mutation. Il se situe au premier rang national dans la prise en charge de nombreuses pathologies et dans celle de nombreuses maladies rares. Sa recherche et sa participation à l'enseignement confortent son positionnement et son rayonnement.

L'excellence des soins qui y sont prodigués est reconnue nationalement et internationalement. Son rôle dans les soins de grand recours, de recours et de proximité est incontestable dans sa zone d'attractivité qui couvre l'agglomération marseillaise, la métropole Aix-Marseille et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, notamment pour sa partie ouest.

L'AP-HM a conduit une réflexion devant permettre d'adopter son futur projet d'établissement, résolument inscrit dans une volonté de réforme de ses organisations, de modernisation de son patrimoine et de poursuite de son redressement financier. Dans ce cadre, le montant prévisionnel d'investissement nécessaire a été évalué à hauteur de 337 millions d'euros (M€) TTC.

Le niveau très élevé de la dette de l'AP-HM, limitant singulièrement sa capacité d'action ne lui permet pas d'engager seule, sur ses ressources propres et par emprunt, les sommes nécessaires aux travaux de modernisation immobilière. Un partenariat avec les collectivités territoriales a donc été engagé.

Ainsi, le plan de modernisation de l'AP-HM a été validé par le comité interministériel de performance et de la modernisation de l'offre de soins (COPERMO) et notifié par un courrier ministériel en date du 29 janvier 2020.

Les principaux travaux concernés par ce plan de modernisation sont :

- La rénovation, la réorganisation des circuits patients et la mise aux normes de sécurité des deux immeubles de grande hauteur (IGH) de Timone adultes et de l'hôpital nord ;
- La construction sur le campus de la Timone :
  - D'un bâtiment mère-enfant permettant de regrouper les activités de maternité de niveau 3 de l'hôpital de la Conception et les activités de pédiatrie actuellement localisées dans l'IGH Timone enfants.
  - D'un bâtiment alliant efficacité opérationnelle et sécurité pour le SAMU-SMUR.

L'aide de l'Etat, initialement de 168 millions d'euros, a été complétée de 50 millions d'euros en septembre 2021 pour la construction du bâtiment mère-enfant et de 20 millions d'euros en soutien à la réhabilitation de l'hôpital nord en décembre 2021. Au total, l'intervention de l'Etat au projet global se porte à 218 millions d'euros.

Le 13 décembre 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence a signé un accord cadre multipartite (AP-HM, Métropole, Ville de Marseille, Région et Département) pour accompagner les grands investissements du plan de modernisation de l'AP-HM.

La Métropole a exprimé dans son Agenda renouvelé du développement économique sa volonté de veiller à impulser et soutenir des projets structurants permettant de renforcer le dynamisme et le rayonnement des filières d'excellence, dont celle de la santé.

Dans cette dynamique, elle entend apporter son soutien spécifiquement au projet de performance et de modernisation de l'APHM (validé par le Comité interministériel de la Performance et de la Modernisation de l'offre de soins hospitaliers - COPERMO) compte-tenu de sa contribution essentielle au rayonnement de la Métropole.

En outre, l'article 126 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3 DS) créant l'article L. 1422-3 du Code de Santé Publique, autorise les groupements à concourir au financement de programme d'investissement des établissements publics de santé. Les opérations financées dans le cadre du programme d'investissement respectent les objectifs du schéma régional de santé.

Ce schéma régional s'insère dans le projet régional de santé établi par l'ARS. Le projet régional de santé 2018-2023 est composé de trois documents ayant pour but d'organiser la stratégie autour de 6 axes pour répondre aux défis de demain et transformer l'offre de santé :

- Reconfigurer l'offre de santé, dans les secteurs de la prévention, du sanitaire et du médico-social.
- Renforcer la prévention et l'implication des usagers.
- Anticiper et accompagner l'évolution des organisations et des métiers.
- Utiliser les innovations et les outils numériques.
- Soutenir le travail collaboratif et la coordination pour la prise en charge dans la proximité.
- S'appuyer sur des gouvernances partagées dans les territoires.

Le premier document de ce plan est le cadre d'orientation stratégique. Ce document prévoit notamment comme levier dans l'axe 2 de « s'appuyer sur des gouvernances partagées dans les territoires » afin de concevoir des financements cohérents avec des objectifs et d'associer les partenaires dans des co-financement pour un effet levier.

La seconde composante du plan est le schéma régional 2018/2023. Ce schéma se décline principalement en filières prioritaires dont l'enfance, la périnatalité, le diagnostic périnatal et les plateaux techniques qui constituent des axes majeurs dans la prise en charge des patients tant en termes de préventions, de soin et de médico-sociale.

Compte tenu de ce qui précède, le financement de la métropole s'inscrit dans les objectifs du plan régional santé.

Dès lors, considérant à la fois le niveau de vétusté et de sécurité des grands équipements hospitaliers de l'AP-HM, l'accord-multipartite et la possibilité de soutenir l'investissement des établissements publics de santé depuis la loi 3 DS, il est proposé de soutenir l'AP-HM dans son plan de modernisation et ses investissements à hauteur de 17 millions d'euros pour la construction du bâtiment mère-enfant sur le campus de la Timone (cf. échéancier en annexe).

Aussi, afin d'encadrer le soutien de la Métropole, il est proposé de procéder à la signature d'une convention pluriannuelle avec l'AP-HM. Le financement de la Métropole s'inscrit sur la période 2024-2030. Le montant de la participation 2024 s'élèvera à 508 687,55 euros. Toutefois, pour le versement de la subvention en 2024 et pour chaque année d'exécution de la convention 2024-2030, un avenant à la présente convention annuelle devra être approuvé par le Bureau Métropolitain.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Santé Publique ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 126 ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- La volonté de la Métropole de renforcer la capacité de rayonnement du Centre Hospitalier Universitaire au niveau mondial.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la convention relative à l'attribution de la subvention d'investissement pluriannuelle 2024-2030 à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille (AP-HM) ci-annexée.

#### **Article 2**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Métropole à compter de 2024, Opération 2023101401 - Chapitre 2023101400 - Nature 204182, sous réserve de l'adoption du budget principal pour les exercices 2024 à 2030.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
La Présidente de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL